

## DELIBERATION CA040-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 mai 2023 ;**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 24 novembre 2022**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mai 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 24 novembre 2022 est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services  
Didier BOUQUET  
Signé le 16 mai 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 17 mai 2023**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'administration**  
**24 novembre 2022**

*Soumis à l'approbation  
des membres du Conseil  
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 24 novembre 2022, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa <i>FRANZONE Ignacio</i>	Présent
BODSON Maxime	Absent
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Excusé, a donné procuration à M. LEMAIRE
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Absente
BORDET Laurent	Présent
BOUVIER Lydie	Excusée, a donné procuration à Mme BARD
BRICHET Régine	Excusée, a donné procuration à Mme VINCENT
CERVERA Matteo <i>PERRITON Jade</i>	Absent
CHAUVET Clément	Excusé, a donné procuration à M. DANIEL
CHÉDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Mme CHEDOTEL
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent
DELABAERE Éric	Présent
GAUMER Nathalie	Présente
HINDRÉ François	Présent
JARDINAUD Chloë <i>BION Lily</i>	Excusée, a donné procuration à M. AKIN
KIRSCHNER Benjamin	Absent
LEFRANÇOIS Corinne	Absente
LELARGE Antoine	Excusé, a donné procuration à Monsieur HINDRE
LEMAIRE Félicien	Présent
LOURTIS Michel-Jean	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
MARION Roland <i>(suppléant : Roch BRANCOUR)</i>	Absent
OGER Thierry	Présent
PASQUINI Kyrian	Présent
REY Anne	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TAÏBI Aude Nuscia	Présente
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Présente
ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Présente
VINCENT Elsa	Présente

**Membres invités de droit, présents :**

Olivier AGNELY, Agent comptable de l'Université  
Didier BOUQUET, Directeur général des services  
Françoise PERES, Cheffe de la DESUP, Rectorat de Nantes

**Membres invités par le Président, présents :**

Nathalie DEBSKI, Vice-présidente Innovation et Pédagogie  
Françoise GROLLEAU, Première vice-présidente  
Patrice MANGÉARD, Directeur de l'IUT  
Adrien MASLET, Vice-président étudiant  
Catherine PASSIRANI, Vice-présidente International et égalité  
Éric PIERRE, Directeur de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines

**Secrétariat de Séance :**

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations</b> .....	<b>5</b>
1.1 Rapport HCERES Recherche .....	5
1.2 Thélème : retour ANR .....	6
<b>2. Approbation du procès-verbal du CA</b> .....	<b>7</b>
2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 7 juillet 2022 - report .....	7
<b>3. Prospectives et moyens</b> .....	<b>7</b>
3.1 Adhésion aux Presses Universitaires de Rennes - vote .....	7
3.2 Achat de chèques alimentaire et hygiène cellule d'aide sociale - vote .....	8
<b>4. Ressources humaines</b> .....	<b>10</b>
4.1 Primes BIATSS 2023 - vote.....	10
4.2 Motion relative à la revalorisation des Enseignants du Second degré Affectés au Supérieur (ESAS) – vote 12	
<b>5. Affaires générales et statutaires</b> .....	<b>14</b>
5.1.1 Désignation des membres du collège des « représentants de l'établissement » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président .....	14
5.1.2 Désignation des membres du collège des « fondateurs » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président .....	14
5.1.3 Désignation des membres du collège des « personnalités qualifiées » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président .....	15
<b>6. Vie de l'Établissement</b> .....	<b>15</b>
6.1 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap 2021-2025 assorti d'indicateurs de résultats et de suivi – information .....	15
6.2.1 Schéma directeur d'accessibilité numérique (SPAN) : Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2023-2025 – vote .....	17
6.2.2 Schéma directeur d'accessibilité numérique (SPAN) : Plan annuel d'action 2023 - vote.....	17
6.3 Bilan Nightline .....	18
<b>7. Enseignements et conventions</b> .....	<b>19</b>
7.1 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 1 » - Faculté de santé – vote .....	19
7.2 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 2 » - Faculté de santé – vote .....	19
7.3 Création de l'attestation universitaire « patient simulé et standardisé » - Faculté de santé - vote 20	
<b>8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 24 novembre 2022</b> .....	<b>21</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h40. À l'ouverture de la séance du 24 novembre 2022, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 28 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 20 membres présents, 8 procurations).

Monsieur ROBLÉDO souhaite saluer la mémoire et rendre hommage à Monsieur Pierre JALLET qui est décédé hier. Pierre JALLET a été président de l'Université d'Angers de 1992 à 1997 et avait été auparavant vice-président recherche, et a aussi occupé plusieurs responsabilités avec un investissement local important. Il a notamment été directeur du centre Paul Papin, de 1999 à 2005, et a été le premier président du Cancéloropôle Grand-Ouest de 2008 à 2011. Monsieur ROBLÉDO a fait parvenir un mail à la communauté dans lequel il annonce que sa famille souhaite que la cérémonie se déroule dans la stricte intimité. En sa mémoire, il invite les membres du Conseil d'administration à observer une minute de silence.

## 1. Informations

### 1.1 Rapport HCERES Recherche

**Monsieur ROBLÉDO** informe que le rapport HCERES n'a pas encore été mis à disposition de la communauté parce qu'il fait l'objet d'un certain nombre de remarques de l'Université d'Angers comme elle y était invitée par le HCERES. Le rapport sera donc présenté ultérieurement dans sa globalité mais Monsieur ROBLÉDO propose à Monsieur SIMONEAU de présenter rapidement les quelques remarques remontées.

**Monsieur SIMONEAU** explique qu'il s'agit d'un nouvel exercice de la part du HCERES puisqu'il s'agit d'un rapport de la recherche par le HCERES concernant l'Université d'Angers. Le HCERES proposait précédemment une synthèse des unités de recherche à l'échelle régionale, sous la forme d'une cartographie avec des résumés par grands domaines de recherche sur les évaluations des unités de recherche à Nantes, Angers et Le Mans. Le HCERES a mis en place un nouveau dispositif visant à avoir une vision de site de l'activité recherche et à centrer leur rapport sur le site. Il a fallu d'abord définir ce qu'était le site et il s'agit en l'occurrence du site angevin, et principalement l'Université d'Angers. Les choses sont encore quelque peu balbutiantes pour le HCERES puisqu'il s'agit d'une première. Il s'est beaucoup appuyé sur les rapports des unités qui ont été élaborés en 2020 mais il a pu se passer des choses entre-temps. Le dossier a été transmis par le HCERES quelques jours avant les vacances de la Toussaint et l'Université d'Angers devait effectuer un retour, dans un délai très court, sur les erreurs factuelles et les observations sur le rapport en lui-même. Quelques erreurs apparaissaient effectivement et les observations sont les suivantes :

- Informations sur les évolutions depuis 2020 notamment dans la structuration des unités de recherche (LETG, SOPAM, GEROM)
- Méthodologie : biais méthodologique dû au fait que le « poids » représenté par chaque tutelle ne soit pas pris en compte
  - Sous-évaluation ou surévaluation du rôle de certaines tutelles dans leur contribution à la recherche sur le site
  - Prisme déformant pour certaines thématiques notamment pour les unités multisites
- Incohérences entre certaines synthèses (Forces-Faiblesses) mises en focus et les extraits des rapports HCERES présentés dans le document

Monsieur SIMONEAU ajoute que le HCERES s'est engagé à rendre publiques les observations remontées par l'Université d'Angers.

## 1.2 Thélème : retour ANR

**Monsieur ROBLÉDO** rappelle que le projet Thélème s'étale sur 10 ans, ce qui fait que le bilan à mi-parcours intègre le fait qu'il s'agit d'un projet de longue durée. Pour autant, le dossier avait été déposé avec un échéancier et des indicateurs à atteindre. L'évaluation est globalement positive avec des points forts sur l'action 1 Continuum Lycée-Université et l'action 2 Tutorat étudiants en difficulté, Binôme directeurs composantes/référents Thélème. En revanche, quelques points faibles émergent sur l'action 3 Cursus et rythmes et l'action 4 Évaluation et compétences, étant donné que ces actions se mettent en place davantage dans le temps. L'Université d'Angers n'a pas tout à fait la même analyse que l'ANR, notamment sur la transformation des licences sur la durée. L'établissement s'était en effet engagé à transformer, à l'échelle de l'année 2022, entre 10 et 11 licences, et l'ANR n'en a relevé que 2. Or, l'ensemble des licences concernées ont totalement basculé dans une rénovation des rythmes ou sont engagées dans la démarche et le seront au plus tard l'année prochaine.

Monsieur ROBLÉDO a conscience qu'il reste encore un travail à faire sur l'approche par compétences. L'ANR a également listé un certain nombre de recommandations qui concernent notamment le renforcement des échanges de bonnes pratiques entre les deux universités. Le dossier n'est pas assez convaincant sur ce point et cela mériterait d'être mieux expliqué. L'ANR estime que la ComUE pourrait être un outil qui permettrait de répondre à la remarque formulée. Il faudrait également expliciter les objectifs et trajectoires des actions 3 et 4 pour les 3 prochaines années et réviser éventuellement le budget sans remise en cause de l'enveloppe globale du projet. Il faudrait enfin préciser les dispositifs d'évaluation et de pilotage. L'Université d'Angers avait pensé à un dispositif de suivi au travers d'un comité d'experts internationaux mais il a été très compliqué de les réunir. Le plan d'actions est à remettre le 12 janvier 2023 avant une évaluation de la mise en œuvre de ce plan en juillet 2023. Monsieur ROBLÉDO souligne enfin que le déploiement du projet Thélème au sein de l'Université a souffert de la crise sanitaire puisqu'il a fallu assurer la continuité d'activité en priorité en 2020 et 2021, même si l'ANR n'entend plus réellement cet argument.

**Monsieur PASQUINI** souhaite revenir sur une décision qui a été prise lors du précédent conseil d'administration mais l'action qui devait en découler n'a pas été mise en place. Son intervention a trait à l'arrêté d'interdiction des locaux qui a été présenté lors du CA du 27 octobre 2022 : « Un étudiant de l'Université fait l'objet de plusieurs accusations d'agressions et d'attouchements à caractère sexuel sur d'autres étudiants de l'Université pour des faits qui se seraient déroulés sur une longue période. Deux interdictions d'accès aux locaux d'une durée de 30 jours ont été pris à titre conservatoire concernant la bibliothèque universitaire Saint-Serge et la faculté de santé. En raison d'une saisine de la section disciplinaire, l'interdiction des locaux est prolongée jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. » Or, cet étudiant s'est présenté le 16 novembre dernier à la faculté de santé d'Angers alors que l'interdiction d'accès aux locaux courrait encore.

**Monsieur ROBLÉDO** indique que cet étudiant a pu se présenter sur convocation du doyen pour passer un TP noté, comme cela est autorisé dans le cadre des arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux.

## 2. Approbation du procès-verbal du CA

### 2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 7 juillet 2022 - report

L'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2022 est reportée au prochain Conseil d'administration.

## 3. Perspectives et moyens

### 3.1 Adhésion aux Presses Universitaires de Rennes - vote

**Madame ALIBERT** présente ce point au titre de membre du comité éditorial des Presses Universitaires de Rennes (PUR). Il s'agit aujourd'hui de faire un point sur l'adhésion aux PUR puisque le renouvellement de la convention implique un certain nombre de nouveautés. Elle rappelle que la gouvernance des PUR repose sur un conseil de gestion et un comité éditorial. Certains outils communs de reporting ont été mis en place depuis peu, au niveau de l'Université d'Angers, pour mieux cerner les rythmes d'accord d'édition et de publication. En 2022, 1 seul ouvrage est paru mais il faut voir ce chiffre comme un retard qui s'est installé depuis plusieurs années, en lien avec la crise sanitaire, et que l'établissement rattrape progressivement. Madame ALIBERT fait part de retards dans la transmission des manuscrits, de retards techniques, de retards dans la chaîne éditoriale des PUR pour la mise en production des ouvrages, etc. Au sein des différents secteurs de l'école doctorale, il serait peut-être utile de rappeler aux docteurs qu'une réécriture de thèse est un travail long mais utile.

Le bilan des PUR est globalement positif puisque près de 30 volumes SHS ont été publiés depuis 2018. En termes de perspectives, Madame ALIBERT informe que les PUR souhaitent se diriger vers un modèle économique et éditorial complémentaire en poussant vers une ouverture au numérique. Lorsque l'Université d'Angers n'atteint pas le quota de 8 ouvrages, il est proposé que 2 lignes soient fléchées pour bénéficier de services complémentaires, notamment numériques, pour aider l'établissement à porter les ouvrages vers l'Open Access. Les PUR ont été lauréates d'un fonds national de Science Ouverte à hauteur de 200 000 €, avec l'objectif de viser une publication simultanée papier et numérique, en renforçant la collection des PUR sur la plateforme Open Book Edition. Il faut penser le numérique dans un flux éditorial courant, ce qui n'est pas le cas actuellement. La collection Histoire sera ainsi placée simultanément en papier et en numérique sur un modèle freemium. Il est aussi question de se doter d'outils d'analyse de l'impact des collections numériques sur les collections papier, de faciliter la coopération de l'archivage en ligne et de proposer des bouquets spécifiques avec une coopération des services communs de documentation (SCD) pour s'insérer plus concrètement dans le consortium Couperin. La cotisation 2022, de l'ordre de 28 000 €, doit être vue comme une offre globale de services, et permettra le développement du papier et du numérique.

**Madame BARD** souhaite témoigner en tant que directrice de collection depuis 16 ans aux PUR. Elle indique que le fonctionnement est particulièrement satisfaisant, avec un travail éditorial de grande qualité. Ces 28 000 € sont donc bien investis pour l'Université d'Angers et les collègues qui profitent des services des PUR. Les perspectives sont par ailleurs intéressantes.

**Monsieur ROBLÉDO** aimerait savoir si un livre produit par les PUR peut être vendu car il ne semble pas avoir vu de prix sur les livres édités aux PUR.



**Madame ALIBERT** explique que ces livres sont bien achetés, et en particulier par les bibliothèques universitaires, d'où l'intérêt de bien surveiller les évolutions entre le numérique et le papier, pour voir s'il n'y a pas un écrasement de l'un au profit de l'autre.

**Madame BARD** pense qu'ils pourraient être mieux distribués mais c'est aussi un peu le sort des éditions universitaires. Les PUR sont tout de même au premier rang des presses universitaires en France en termes de vente et de réputation. Elle croit aussi qu'il est question de réduire le nombre de livres publiés chaque année.

**Madame ALIBERT** informe que depuis que Monsieur FRANGNE a pris la direction des PUR, il y a une volonté de restreindre les titres à moins de 200 par an. Il a en effet été constaté une inflation du nombre de titres précédemment, et la qualité de certains livres pouvait poser question. Le rôle du comité éditorial est de veiller à une qualité forte et à restreindre, dans une certaine mesure, le nombre de livres publiés.

**Madame BARD** n'est pas certaine qu'il s'agisse d'une question de qualité mais avec ce nombre de livres restreints, elle espère qu'ils seront mieux suivis et mieux vendus.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote l'adhésion de l'Université d'Angers aux PUR, d'un montant de 28 000 € pour 8 ouvrages, pour l'année 2022.

L'adhésion pour l'année 2022, d'un montant de 28 000 € pour 8 ouvrages, est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

### 3.2 Achat de chèques alimentaire et hygiène cellule d'aide sociale - vote

**Monsieur BORDET** présente une demande pour autoriser l'établissement à acheter des chèques de service alimentaires et d'hygiène qui viennent en support des décisions prises par la cellule d'aide sociale qui est née au printemps 2020 pour répondre aux aides d'urgence du 1er confinement, en termes de rapatriement, de situations de précarité accentuées par la perte d'emploi, d'aide numérique, etc. Elle a évolué dans le cadre de l'organisation de l'Université d'Angers et est désormais rattachée à la sous-commission Politique sociale étudiante qui réfléchit à l'ensemble des dispositifs d'aide globaux ou ponctuels qui peuvent être mis en place pour les étudiants. Il s'agit d'une cellule de traitement opérationnelle qui se réunit toutes les trois semaines, et qui est la fusion de la commission d'exonération et de la cellule d'urgence sociale.

Ses missions consistent à instruire les dossiers de demande d'exonération des droits universitaires et des demandes d'aides sociales d'urgence, à proposer l'exonération des droits universitaires et l'attribution des aides sociales d'urgence au Président de l'université et à établir le bilan des exonérations et des aides attribuées. Il existe trois canaux de financement pour l'aide sociale aux étudiants, à travers la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), le Fonds d'Urgence de Solidarité (FUSO) porté par la Fondation, et des partenariats (Angers Mécénat).

Toute demande d'aide sociale est réorientée systématiquement vers les assistantes sociales. Cette aide est ponctuelle et plafonnée sur des critères en cours de redéfinition. Sont présentés à la cellule les dossiers qui n'auraient pas été retenus par la Commission Sociale du CROUS (hors critères) :

- Type de public : doctorants, étudiants âgés de plus de 35 ans, étudiants en DU, certaines situations d'étudiants en échange...

- Type d'aide : numérique, frais liés à une mobilité, ou de catégorie non prioritaire par le CROUS selon règles d'affectation CVEC (rupture de situation de stage, perte de revenu...)

Lors du premier confinement, l'Université d'Angers a été orientée vers une typologie d'aide et il se trouve que ce qui était autorisé de façon dérogatoire n'est plus en vigueur, et il faut aujourd'hui une autorisation du conseil d'administration pour continuer d'acheter ces chèques alimentaires et d'hygiène. Le besoin maximal annuel est de 15 000 € compte tenu de la trajectoire sur les trois dernières années.

**Monsieur AKIN** souhaite remercier Monsieur BORDET et indique avoir quelques questions vis-à-vis du tableau où il manque notamment une information concernant les exonérations des frais d'inscription. Il semble aussi qu'un changement des critères sera effectif en janvier prochain.

**Monsieur BORDET** répond que l'établissement est en train de réfléchir à ce sujet étant donné que d'autres catégories d'aide émergent alors qu'elles ne sont actuellement pas prévues dans la cellule d'aide sociale. Il pense notamment à la précarité énergétique. Un travail a démarré entre le service social de l'Université d'Angers et le service social du CROUS pour anticiper de nouvelles aides et redonner de la latitude car les plafonds sont assez limitants. Le CROUS a notamment un plafond global par étudiant, ce qui laisse davantage de latitude pour aider les étudiants.

**Monsieur AKIN** avait sollicité, il y a trois ans de cela, une modification des critères d'exonérations qui avait été approuvée. L'exonération de frais d'inscription est calculée sur la base du nombre de parts sur revenu fiscal des parents, et tous les étudiants sous les 11 033 € par part fiscale se voient exonérés par la commission d'exonération. Or, les étudiants sous ce montant étaient boursiers, et d'office exonérés. Cette commission d'exonération ne bénéficiait donc qu'aux étudiants qui remplissaient eux-mêmes leur feuille d'impôt ou aux étudiants étrangers qui n'avaient pas de feuille d'impôt, ce qui représente un nombre d'étudiants très minime. Une augmentation des plafonds par part fiscale pourrait être plus intéressante pour que les étudiants puissent bénéficier de cette exonération des frais d'inscription.

**Monsieur BORDET** précise que la révision du plafond évoquée concerne le volet aide sociale et pas le volet exonération. Il s'agit certes de la même commission mais avec des critères de décision et d'attribution qui sont différents. Des droits d'inscription sont exonérés d'un côté et une aide sociale est fournie à des étudiants qui sont en difficulté de l'autre côté. Une fusion des deux commissions a été opérée dans un but de simplification administrative, ce qui a des vertus car un étudiant exonéré de frais d'inscription passe aussi par le service social qui peut ainsi gérer une situation supplémentaire.

**Monsieur AKIN** pense qu'il faudrait profiter de cette révision pour enclencher une révision globale, sachant que l'Université d'Angers a la capacité d'exonérer 10 % de ses effectifs étudiants, hors étudiants boursiers, soit un potentiel de 2 000 étudiants. Monsieur AKIN croit que l'Université d'Angers exonère actuellement largement moins d'étudiants. Il ajoute que le CROUS a aidé environ 1 600 étudiants en 2021.

**Monsieur BORDET** complète en indiquant que 70 % de ces aides ont été octroyées à des étudiants de l'Université d'Angers.

**Monsieur PASQUINI** signale que des chèques n'étaient pas acceptés dans certains lieux avec Edenred. Il aimerait savoir si un marché sera mis en place avec un seul émetteur ou s'il est prévu de faire appel à un mixte d'émetteurs.

**Monsieur BORDET** explique que l'émetteur Up a des valeurs écoresponsables qui sont assez intéressantes à creuser. En tout état de cause, il n'y aura pas de marché en tant que tel, et l'Université d'Angers aura toute latitude pour aller vers d'autres acteurs qu'Edenred.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote l'achat de chèques de services affectés à des produits d'alimentation et d'hygiène pour l'année 2023 d'un montant de 15 000 € maximum, sous réserve de l'adoption du budget 2023.

L'achat de chèques de services affectés à des produits d'alimentation et d'hygiène pour l'année 2023 d'un montant de 15 000 € maximum, sous réserve de l'adoption du budget 2023, est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

## 4. Ressources humaines

### 4.1 Primes BIATSS 2023 - vote

**Monsieur DELABAERE** rappelle que le conseil d'administration avait voté, en juillet 2022, des lignes directrices de gestion (LDG) avec une trajectoire d'IFSE en relation avec la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et une convergence entre universités. Ces LDG correspondent au cadre sur lequel les différents tableaux d'IFSE ont été bâtis. Il y avait aussi une volonté au niveau national de revaloriser un certain nombre de fonctions de cadres sur lesquelles les universités étaient en retard. Monsieur DELABAERE liste les modifications pour la part principale de l'IFSE :

- Augmentation de l'IFSE principale des fonctions répertoriées dans les groupes IFSE les moins élevées de chaque corps (fonctions usuelles Référents 3) conformément à la trajectoire fixée par les LDG de l'établissement (délibération CA056-2022 du 12 juillet 2022) :
  - DGS : passage de 1 806 € à 1 917 € bruts mensuels
  - Agent comptable : passage de 1 417 € à 1 500 € bruts mensuels
  - AENESR : passage de 1 267 € à 1 334 € bruts mensuels
  - IGR groupe 3 : passage de 640 € à 667 € bruts mensuels
  - Conservateur groupe 3 : passage de 646 € à 708,33 € bruts mensuels
  - IGE groupe 3 : passage de 472 € à 526,25 € bruts mensuels
  - AAE groupe 4 : passage de 472 € à 526,25 € bruts mensuels
  - ASI groupe 2 : passage de 412 € à 434 € bruts mensuels
  - TECH, SAENES : passage de 390 € à 403,66 € bruts mensuels
  - ATRF, ADJAENES : passage de 285,42 € à 295,41 € bruts mensuels
- Ajustement à la hausse de l'IFSE principale des fonctions immédiatement supérieures à celles réévaluées par la LDG :
  - Chef de service à fortes responsabilités, directeur de plateforme scientifique ou responsable de plateau technique, chargé d'études d'un domaine administratif, scientifique ou technique – fonctions complexes : passage de 646 € à 700 € bruts mensuels

- Bibliothécaire, infirmière, assistante de service social - chef de service ou de pôle : passage de 526,25 € à 667 € bruts mensuels
- Assistant-ingénieur responsable d'un service non classé en groupe 1 : passage de 412 € à 526,25 € bruts mensuels
- Revalorisation des fonctions de direction, direction-adjointe :
  - Directeur de service central, commun, de composante : passage de 907 € à 1 000 € bruts mensuels
  - Directeur adjoint de service central, commun, de composante : passage de 646 € à 750 € bruts mensuels
- Adjonction de nouvelles fonctions ou groupe de corps
  - Nouveau corps : conservateur général des bibliothèques
  - Nouvelle fonction ASI : responsable administratif service commun (SUAC)

Monsieur DELABAERE présente ensuite les modifications pour la part spécifique de l'IFSE :

- Suppression d'IFSE spécifiques
  - FIATRF : plus aucun bénéficiaire depuis 2 ans (recrutement niveau TECH en BAP E)
  - SPE2 : gestion d'animalerie (passage de l'agent en groupe supérieur de IFSE principale – chef de service ou de pôle à fortes responsabilités / responsable d'un plateau technique)
  - SPE2 : études, expertise et développement des RH (requalification IFSE principale directeur adjoint – recrutement campagne d'emploi 2023)
- Regroupement d'IFSE spécifiques identiques sous un même libellé
  - SPE3 : responsable d'un service de scolarité (composante)
  - SPE2 : assistant de direction
  - SPE2 : spectrophotomètre, spectrométrie de masse
  - SPE1 : responsable de hall de technologie
- Transfert vers IFSE complémentaire
  - SPE1 : radioprotection

Enfin, les modifications de la part complémentaire de l'IFSE sont les suivantes :

- Remplacement avec revalorisation et simplification des IFSE CHAUSSURES
  - TDIA (10 €) : remplace [TDI 1 (2,50 €) et TDI 2 (6,66 €)]
  - TDIB (20 €) : remplace [TDI 3 (10,83 €) + CHAUSSURES (2,73 €)] et TDI 4 (18,33 €)]
  - TDIC (36 €) : remplace [TDI 5 (29,16 €) et TDI 6 (36 €)]
- Création d'une nouvelle IFSE complémentaire :
  - REGAL : référent égalité (30 € bruts)
- Transfert d'IFSE spécifique vers complémentaire (mise en cohérence) :
  - RADIO : radioprotection (100 € bruts)
- Revalorisation d'IFSE complémentaires :
  - Equipier incendie, assistant de prévention : + 5 %
  - Vice-président, chargé de mission, secrétaire général de la ComUE : + 3,5 %
  - Sujétions, remplacement, astreintes : + 3,5 %

Monsieur DELABAERE conclut son propos en indiquant que le comité technique du 16 novembre 2022 a voté les primes BIATSS 2023 avec 5 votes pour et 1 abstention.

**Madame SEGRETAIN** aimerait avoir des précisions sur la notion de « TDI ».

**Monsieur BOUQUET** répond que certains personnels sont exposés à des travaux dangereux ou insalubres (TDI) qui peuvent être inhérents à un poste. Il y a une question d'exposition ou de risques d'insalubrité qui est prise en compte. Toutes ces primes ne sont plus censées exister et il ne devrait y avoir qu'une seule ligne d'IFSE. Tous les postes de l'établissement devraient en effet être cartographiés à l'aune de ce régime d'IFSE. Pour autant, l'Université a souhaité conserver une certaine permanence du passé, d'où la mise en place de ce type d'IFSE.

**Monsieur CHRISTOFOL** signale que les résultats de la composante C3 du RIPEC ont été transmis récemment et nombre de collègues sont assez furieux de certaines évaluations, que ce soit en recherche ou en pédagogie avec des avis réservés alors qu'ils ont, de leur point de vue, une implication forte dans l'établissement. Ces primes dites au mérite risquent d'être fortement contreproductives. Or, il devait s'agir d'une bouffée d'oxygène attendue par beaucoup de collègues, et la distribution se révèle finalement assez décevante. D'un point de vue plus général, Monsieur CHRISTOFOL constate que le taux de remplacement des fonctionnaires ne cesse de diminuer, notamment en lien avec le gel du point d'indice mais aussi à la progression des primes dans les rémunérations qui n'interviennent pas au même niveau dans le calcul des retraites.

**Monsieur ROBLÉDO** reconnaît que certains collègues ont fait part de leur étonnement suite aux évaluations des dossiers mais cela ne vient pas toujours de l'évaluation de l'établissement mais de l'évaluation réalisée par le CNU. Évaluer l'implication pédagogique et évaluer les responsabilités collectives et d'intérêt général sont deux dimensions nouvelles pour l'Université d'Angers. Pour autant, il s'agissait aussi d'une revendication car seule l'implication sur la dimension recherche était jusqu'alors prise en compte. Les autres dimensions ne pouvaient être prises en compte que lors des promotions à l'échelle locale, etc. Il faut maintenant affiner le processus, avec un système d'harmonisation des notes un peu plus fin. Monsieur ROBLÉDO souligne aussi que certains collègues refusent de se porter évaluateur d'autres collègues. Une comparaison a été faite entre les évaluations réalisées en interne et les évaluations réalisées par le CNU, et la différence n'était pas très flagrante. Pour autant, à certains moments, l'évaluation réalisée par le CNU peut poser question notamment lorsqu'on connaît l'activité du collègue évalué en interne. En tout état de cause, l'objectif est de continuer à améliorer le processus. Il avait notamment été imaginé de trouver des experts externes mais il n'a pas été possible de mettre en place ce système pour des raisons matérielles, étant donné que le volume de dossiers traités par l'établissement est assez conséquent.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les primes BIATSS pour l'année 2023.

Les Primes BIATSS pour l'année 2023 sont approuvées.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

#### **4.2 Motion relative à la revalorisation des Enseignants du Second degré Affectés au Supérieur (ESAS) – vote**

**Monsieur ROBLÉDO** propose que l'Université d'Angers se prononce sur une motion concernant les primes accordées aux personnels du second degré qui sont affectés dans les universités. Avec l'introduction du RIPEC, un fossé se crée en termes de primes entre les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré. Il rappelle que les deux catégories touchaient précédemment la prime d'enseignement supérieur (PES) qui était au même niveau, d'un montant de 1 260 €.

**Madame REY** annonce que la prime C1 pour les enseignants-chercheurs sera de l'ordre de 6 400 € en 2027 alors que les enseignants du second degré toucheront à 3 261 € à la même date, soit un décalage du simple au double.

**Monsieur ROBLÉDO** informe que la motion est proposée par un collectif d'enseignants du second degré de l'établissement. Celle-ci a été transmise aux administrateurs.

**Madame REY** précise que la motion a été rédigée par 7 collègues de l'établissement : Madame LECAUDÉ, Monsieur PEZERIL, Monsieur DELABAERE, Madame BATUT-HOURQUEBIE, Monsieur WEBB, Madame GOUEL et elle-même. Ce mouvement est national au niveau de l'ensemble des universités françaises et est impulsé par « le Collectif 384 ». La revendication n'est pas de remettre en cause ce que les enseignants-chercheurs ont obtenu en termes de progression mais de montrer que les enseignants du second degré participent à la vie de l'université, et cette reconnaissance doit être au même niveau. Concernant les primes pour charge administrative, Madame REY souhaite remercier le président de l'Université d'Angers et l'ensemble des élus d'avoir voté, lors du dernier conseil d'administration, des primes identiques quel que soit le statut. Enfin, en matière de composante C3, on parle aussi de l'implication pédagogique et des responsabilités administratives, au-delà de la dimension recherche, et Madame REY pense que les enseignants du second degré sont aussi compétents et investis, sur ces deux volets, que les collègues enseignants-chercheurs. Ils souhaitent donc obtenir une reconnaissance de la part du ministère sur la composante C3. En tant qu'enseignante du second degré dans le supérieur, Madame REY souligne la qualité du cadre de travail et des relations avec les collègues, et des responsabilités qu'elle n'aurait pas nécessairement dans le second degré. En revanche, la progression est plus lente que les collègues qui sont dans le second degré.

**Monsieur CHRISTOFOL** soutient syndicalement cette motion. Concernant la composante C1, la revendication avait trait à une revalorisation des grilles indiciaires des enseignants-chercheurs pour tenir compte de la qualification du doctorat. Or, les grilles débutent au même indice pour les agrégés, les certifiés, les titulaires de master ou les docteurs. La revalorisation du doctorat est donc passée par une revalorisation en termes de primes, à travers la composante C1. Monsieur CHRISTOFOL estime que cette revalorisation par les primes n'était pas la bonne solution car la prime C1 distingue les enseignants du second degré et les enseignants-chercheurs pour des missions parfois similaires. Par ailleurs, la prime C3 est au mérite, contingentée, avec un effet de seuil qui apparaît. Il comprend parfaitement la frustration qui est ressentie profondément par les collègues du second degré.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la motion relative à la revalorisation des ESAS.

La motion relative à la revalorisation des ESAS est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

**Monsieur MANGEARD** remercie le conseil d'administration pour le vote de cette motion car l'IUT est un cas particulier entre enseignants du second degré et enseignants-chercheurs. Il constate que les enseignants-chercheurs sont assez mal à l'aise pour monter des dossiers dans le but d'obtenir des primes alors que les collègues avec qui ils travaillent au quotidien n'auront aucune prime. Le geste est important car il s'agit aussi de montrer que tous les collègues sont solidaires entre eux.

## 5. Affaires générales et statutaires

### 5.1.1 Désignation des membres du collège des « représentants de l'établissement » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président

**Monsieur ROBLÉDO** informe qu'il est demandé aux membres du Conseil d'administration de procéder au renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'université. Les membres actuels étaient élus jusqu'au 25 octobre 2022 (élus le 25 octobre 2018 pour un mandat de 4 ans). Le mandat est renouvelable. L'ensemble des collèges sont pourvus par le Conseil d'administration sur proposition du Président. Le Conseil de gestion contient 18 membres maximum et est composé de 3 collèges.

Le Collège des représentants de l'établissement comprend 6 membres (le Président, 1 représentant des étudiants, 1 représentant du personnel BIATSS et 3 représentants des enseignants ou enseignants-chercheurs) et est composé comme suit :

- M. Christian ROBLEDO – Président de l'Université
- M. Pascal RICHOMME - EEC
- Mme Sabine DESVAUX – EEC : *nouveau membre, PU de Droit, vice-doyenne et chargée des partenariats*
- M. Adrien MASLET - Le vice-président étudiant
- Mme Christelle BOULICAUT – BIATSS : *nouveau membre, BIATSS au SCAFOP*
- Mme Dominique PEYRAT - EEC

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la proposition de composition du collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation de l'Université d'Angers.

La proposition suivante du Président concernant la désignation du collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention.

### 5.1.2 Désignation des membres du collège des « fondateurs » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président

Le Collège des représentants des fondateurs comprend 6 membres maximum :

- Mme Gersande NOYER (Crédit Mutuel Anjou)
- M. David RENO (Cabinet Sorex)
- Mme Karine DESGAGES (Scania)
- Mme Marie-Christine MOLL (La prévention médicale)
- Un représentant d'ALM
- Un représentant du CD 49

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la proposition de composition du collège des fondateurs au sein du conseil de gestion de la fondation de l'Université d'Angers.

La proposition suivante du président concernant la désignation du collège des fondateurs au sein du conseil de gestion de la fondation de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention.



### 5.1.3 Désignation des membres du collège des « personnalités qualifiées » de la fondation de l'Université d'Angers sur proposition du Président

Le Collège des représentants des personnalités qualifiées comprend 6 membres maximum :

- Laurence GUILLAUMET (Cheffe d'entreprise – Revist)
- Cyrille LAHEURTE (CCI)
- Pascale LUCIANI-BOYER (experte en numérique territorial)
- Fabrice GUÉRIN (Wise)
- Un représentant du Mans Université

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la proposition de composition du collège des personnalités qualifiées au sein du conseil de gestion de la fondation de l'Université d'Angers.

La proposition suivante du président concernant la désignation du collège des personnalités qualifiées au sein du conseil de gestion de la fondation de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention.

## 6. Vie de l'Établissement

### 6.1 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap 2021-2025 assorti d'indicateurs de résultats et de suivi – information

**Madame MANDIN** rappelle que le schéma directeur du handicap a été décliné en 4 axes de travail qui ont été travaillés par un binôme personnel BIATSS et enseignant de l'Université d'Angers :

- Axe 1 : Abaisser les barrières pour une accessibilité universelle. Il s'agit principalement de créer une culture de l'accessibilité universelle à l'Université d'Angers pour que les besoins spécifiques liés au handicap soient totalement pris en charge. 10 actions sont listées dont un contact avec la cellule qualité, le lancement de la première quinzaine du handicap, la poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée avec une échéance à 2024, des recrutements au Lab'UA-Relais handicap, la création d'un guichet unique, etc.
- Axe 2 : La vie étudiante. 10 actions sont listées dont la certification Qualiopi, des réflexions sur le positionnement du relais handicap, des contacts avec le SUIO-IP, des contacts avec le service formation des personnels, etc.
- Axe 3 : La vie des personnels. 4 actions sont listées dont la participation au DuoDay et l'évolution des formulaires de recrutement, le lancement de la formation des managers, une information sur les handicaps invisibles et les maladies invalidantes, etc.
- Axe 4 : L'enseignement et la recherche. 3 actions sont listées dont le lancement du cours optionnel Handicap en médecine, un besoin de recenser les enseignements qui incluent l'accessibilité au sein des composantes et la participation au programme Aspie Friendly.

Madame MANDIN pense qu'il est possible de dire qu'une dynamique est à l'œuvre à l'Université d'Angers et que les besoins s'expriment.

**Monsieur AKIN** indique qu'une étudiante a découvert, suite à un bilan orthophonique, qu'elle était dyslexique. Elle était en L1 de Psychologie et s'est vu refuser son triplement malgré ce bilan orthophonique. Son dossier est remonté à la présidence et il n'a aucune



nouvelle sur ce recours malgré de multiples réunions avec les directrices de formation qui expliquent que la présidence doit valider ou non ce recours.

**Madame MANDIN** estime que cette étudiante est complètement dans son droit pour être réintégrée dans la formation, à partir du moment où sa situation de handicap est reconnue et avérée. Elle fait part, à ce propos, d'une formation très intéressante donnée par la déléguée régionale du défenseur des droits.

**Monsieur ROBLÉDO** tient à préciser que le concept de « présidence » est très large puisque ce dossier n'est pas sur son bureau.

**Madame MANDIN** reconnaît que les enseignants peuvent être confrontés à des étudiants présentant des situations de handicap qui paraissent difficilement compatibles avec le cursus qui est suivi. Pour autant, il n'est pas possible d'estimer, a priori, que la situation de handicap sera une condition d'échec à la formation ou à l'intégration professionnelle. Il faut connaître les droits des étudiants en situation de handicap et pouvoir les respecter.

Un membre souhaite connaître le droit de l'étudiante dans ce cas précis.

**Madame MANDIN** explique qu'un étudiant en situation de handicap est autorisé à redoubler ou à tripler son année. Cela peut nécessiter un régime spécial d'étude et l'Université doit lui accorder le temps nécessaire à la poursuite de ses études.

**Monsieur ROBLÉDO** insiste sur l'absolue nécessité de se faire connaître et d'identifier les étudiants en situation du handicap. Pour l'entrée en master, il existe une obligation de réserver un accueil extrêmement bienveillant pour les étudiants en situation de handicap. Il prend l'exemple de deux étudiantes en situation de handicap qui ont été inscrites dans le master dans lequel elles avaient candidaté malgré l'avis négatif du jury. C'est la seule situation dans laquelle il prend la décision d'autorité.

**Madame VINAY** explique qu'une règle a été mise en place pour une non-acceptation de façon générale dans le cadre d'un triplement, et il y a eu ensuite la découverte de ce handicap. Le département de psychologie a été saisi de la situation et, après discussion et échange, a émis un avis favorable pour cette étudiante.

**Monsieur LEMAIRE** ne souhaite pas qu'il y ait une confusion entre un droit au redoublement ou un droit au triplement avec les conditions d'examen. Dans le cadre du handicap, il est nécessaire de rattraper les situations d'inégalité et d'agir sur les conditions d'examen. Il ne s'agit pas forcément de mettre en place des mesures de discrimination positive pour permettre à un étudiant d'obtenir un diplôme facilement.

**Madame MANDIN** confirme et pense que le programme Aspie Friendly sera un levier pour pouvoir échanger avec d'autres universités sur les aménagements possibles en termes de pédagogie mais aussi en termes d'évaluation. En tout état de cause, il ne s'agit pas de discrimination positive mais de mettre tous les étudiants dans une situation d'équité face aux enseignements et aux examens.

**Monsieur LEMAIRE** précise qu'il s'agit d'une spécificité du droit relatif au handicap c'est-à-dire qu'on ne met pas en place des droits spécifiques ou des droits qui viseraient à valoriser

davantage les étudiants en situation de handicap. Ce qui est recherché est une normalisation des droits.

### 6.2.1 Schéma directeur d'accessibilité numérique (SPAN) : Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2023-2025 – vote

**Monsieur AMIARD** explique que le Schéma directeur d'accessibilité numérique (SPAN) définit un cadre de travail pour les trois prochaines années. La digitalisation des contenus de formation s'est fortement accélérée avec la crise sanitaire, ce qui représente un parcours du combattant pour un personnel ou un étudiant en situation de handicap. Il propose de donner la parole à Madame CHARLES, ingénieure pédagogique pour l'accessibilité numérique, recrutée en mars 2021, afin qu'elle présente ce point.

**Madame CHARLES** indique que l'objectif de ce schéma est de faire en sorte que l'ensemble des outils numériques de l'Université d'Angers soient accessibles à tous les usagers, notamment les personnes en situation de handicap. Depuis septembre 2019, l'établissement est dans l'obligation d'offrir une communication en ligne accessible. Seules deux universités en France répondent à l'obligation d'avoir un schéma pluriannuel. Le schéma a une durée de validité de trois ans et est associé à trois plans annuels. Pour rédiger ce schéma, Madame CHARLES s'est appuyée sur un groupe de travail qui rassemblait un certain nombre de collègues de l'Université d'Angers. Le texte a été présenté lors de la dernière commission Egalité. Madame CHARLES identifie actuellement deux grandes actions dont la mise en accessibilité d'un certain nombre d'outils qui font partie de l'environnement numérique de l'Université et la formation des équipes administratives et enseignantes, voire des étudiants à l'avenir.

L'idée était de se baser sur le parcours étudiant pour fixer les actions. Un étudiant s'inscrit à l'université, y étudie et obtient un diplôme dans le meilleur des cas. Le groupe de travail a choisi un certain nombre d'outils prioritaires à mettre en accessibilité. Le premier plan devrait débuter en janvier 2023 avec les FUA puisque le service de santé universitaire (SSU) a décidé de dématérialiser les demandes de prise en charge. Un travail de mise en accessibilité sera fait sur l'espace numérique de travail pour les étudiants. De nombreux éléments sont à mettre en conformité dont le site internet institutionnel et l'idée est de profiter de cette première année pour effectuer une étude mais les travaux seront officiellement lancés en 2024, dans le cadre du deuxième plan. Une action majeure portera enfin sur la formation et la sensibilisation des équipes.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le schéma pluriannuel de mise en accessibilité du schéma directeur d'accessibilité numérique pour 2023-2025.

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité du schéma directeur d'accessibilité numérique pour 2023-2025 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

### 6.2.2 Schéma directeur d'accessibilité numérique (SPAN) : Plan annuel d'action 2023 - vote

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le plan des actions du schéma directeur d'accessibilité numérique pour l'année 2023.

Le plan des actions du schéma directeur d'accessibilité numérique pour l'année 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

### 6.3 Bilan Nightline

**Madame BARGAIN**, déléguée territoriale de Nightline Pays de la Loire, présente le bilan de Nightline. Elle est accompagnée de Madame FORTIN, psychologue au SSU. En 2016, il a été constaté le manque de structures dédiées à la santé mentale étudiante en complémentarité des structures institutionnelles. L'association Nightline s'est créée en 2016 et s'est développée progressivement sur le territoire national au sein de villes et d'une antenne régionale en Pays de la Loire, créée le 19 mars 2022 sous l'impulsion du consortium des universités de Nantes, Angers et du Mans. Le premier axe repose sur la ligne d'écoute Nightline et le second axe porte sur les animations dans une logique de prévention en santé mentale, sur demande des structures académiques partenaires.

**Madame FORTIN** indique que la ligne d'écoute repose sur quatre principes : l'anonymat, la confidentialité, la non-directivité et l'absence de jugement. Elle comptabilise quatre bénévoles étudiants par permanence formés à l'écoute active, et qui sont accompagnés par une équipe de psychologues. Entre mars 2022 et octobre 2022, l'association a comptabilisé 1 219 appels, 285 contacts pris et 2 026 connexions au site internet de Nightline. L'écart entre le nombre d'appels et le nombre de contacts pris souligne l'importance de poursuivre le recrutement de bénévoles sur l'antenne Pays de la Loire.

**Madame BARGAIN** recense la tenue de 22 stands d'information dont 13 à Angers et 12 040 étudiants touchés. Nightline effectue également des animations et des actions de déstigmatisation qui contribuent à mettre fin aux tabous autour de la santé mentale étudiante. Elle évoque notamment 3 animations sur les thèmes de l'éco-anxiété (ESSCA) et la prévention santé mentale (Le Mans). Une politique de communication est mise en exergue, au travers de la diffusion d'affiches et de supports de communication distribués sur les campus. Pour répondre aux demandes des étudiants, les perspectives de Nightline Pays de la Loire sont les suivantes :

- Ouverture des permanences à Nantes en février 2023
- Augmentation des permanences en Pays de la Loire 6 jours sur 7
- Augmentation du nombre de bénévoles (24 à Angers + 15 candidatures en traitement ; 15 à 20 pour Nantes)
- Calendrier d'animations avec le SSU d'Angers et le SUMPSS du Mans
- Projet d'émission de radio avec Radio G et Radio Campus
- Tenue de stands & ateliers dans les antennes universitaires délocalisées (Cholet, Saumur, Laval, Saint-Herblain, Saint-Nazaire...)

**Monsieur DELABAERE** imagine qu'un profil de bénévole est recherché.

**Madame FORTIN** répond que Nightline prend potentiellement tous les profils. Il y a ensuite un premier entretien téléphonique, avant la tenue de deux week-ends de formation. Suite à la formation, une sorte d'évaluation est opérée pour voir si les personnes sont aptes pour faire partie de Nightline. Par ailleurs, un groupe d'analyse de la pratique est organisé tous les mois, en présence d'un psychologue, pour faire remonter les difficultés, voire faire une pause dans le bénévolat.

**Monsieur MANGEARD** aimerait avoir des informations supplémentaires sur les ateliers Eco-anxiété qui ont été menés à l'ESSCA.

**Madame BARGAIN** explique que cette demande a été formulée par le chargé de prévention de l'ESSCA qui avait effectué un sondage auprès des étudiants pour connaître les

thématiques qui les intéresseraient. Nightline Pays de la Loire a pour vocation de créer une première connexion avec les étudiants pour les sensibiliser à la santé mentale, et l'objectif était de mobiliser des outils ludiques et pédagogiques pour leur faire prendre conscience de la notion d'éco-anxiété et en quoi la santé mentale est impactée par ce contexte environnemental. Il s'agit aussi de leur apporter un message d'espoir et de bienveillance. Si les étudiants prennent conscience d'une souffrance inhérente à l'intérieur d'eux, il s'agit de les orienter vers les structures de santé dédiées.

**Madame FORTIN** ajoute qu'un étudiant bénévole réalise en moyenne 3 permanences par mois.

**Madame BARGAIN** précise que la latitude pour une permanence est de 21h30 à 2h du matin, et l'idée est de laisser du temps entre les permanences pour permettre à l'étudiant bénévole de trouver un équilibre avec ses propres études.

**Monsieur ROBLÉDO** pense que l'initiative a porté ses fruits. L'adéquation et la complémentarité entre les services de jour que l'Université peut déployer et les services proposés par Nightline sont réelles.

## 7. Enseignements et conventions

### 7.1 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 1 » - Faculté de santé – vote

**Monsieur HINDRE** informe qu'il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création de l'attestation universitaire « Toxicologie niveau 1 ». L'objectif principal est de permettre à des praticiens de pouvoir répondre à des appels avec urgence toxicologique potentielle et donc de travailler en réponse téléphonique d'urgence d'un Centre antipoison ou d'être référent en toxicologie. Ce diplôme est à destination de médecins et pharmaciens. La durée totale de la formation est de 70 heures dont 35 heures d'enseignements théoriques et pratiques et 35 heures de stage. La création de l'attestation a été approuvée à la CFVU du 21 novembre à l'unanimité avec 24 voix pour.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 1 ».

La création de l'attestation universitaire est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

### 7.2 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 2 » - Faculté de santé – vote

**Monsieur HINDRE** informe qu'il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création de l'attestation universitaire « Toxicologie niveau 2 ». L'objectif principal est de permettre à des praticiens de pouvoir répondre à des appels avec urgence toxicologique potentielle et donc de travailler en réponse téléphonique d'urgence d'un Centre antipoison ou d'être référent en toxicologie. Ce diplôme est à destination des médecins et pharmaciens ayant validé la certification « Toxicologie niveau 1 ». La durée totale de la formation est de 100 heures de stage à faire sur plusieurs années. La création de l'attestation a été approuvée à la CFVU du 21 novembre à l'unanimité avec 24 voix pour.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 2 ».

La création de l'attestation universitaire est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

### **7.3 Création de l'attestation universitaire « patient simulé et standardisé » - Faculté de santé - vote**

**Monsieur HINDRE** informe qu'il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création de l'attestation universitaire « Patient simulé et standardisé ». Un patient simulé et standardisé est une personne qui est entraînée à recréer exactement et de façon constante, l'histoire, les signes cliniques, la personnalité ainsi que les réactions émotionnelles d'un patient réel. Il doit apprendre à partir d'un cas développé pour ensuite le reproduire. Dans le cadre de sa formation, le recours au patient standardisé permet à un professionnel de santé d'être confronté à une situation clinique proche de la réalité, dans laquelle il peut exercer son savoir-faire (questionner sur l'histoire de la maladie, rechercher des signes cliniques) et son savoir-être (relation et communication avec le patient) sans nuire à un vrai patient. Ce diplôme est à destination des étudiants, salariés, demandeurs d'emplois et professions libérales. La durée totale de la formation est de 15 heures. La création de l'attestation a été approuvée à la CFVU du 21 novembre à l'unanimité avec 24 voix pour.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la création de l'attestation universitaire « patient simulé et standardisé ».

La création de l'attestation universitaire est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h32.

**Christian ROBLÉDO**

Le Président de l'Université d'Angers

**Françoise GROLLEAU**

La Vice-présidente du Conseil d'administration

## **8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 24 novembre 2022**

# Conseil d'Administration du jeudi 24 novembre 2022

## **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Approbation des procès-verbaux
3. Prospective et moyens
4. Ressources Humaines
5. Affaires générales et statutaires
6. Vie de l'établissement
7. Recherche
8. Enseignement et conventions
9. Décisions prises par délégation du CA au Président

# 1. Informations

1-1 Rapport HCERES

1-2 Thélème : retour ANR



# 1.1 Rapport HCERES

Le retour vers l'HCERES sera organisé en 3 points

- Informations sur les évolutions depuis 2020 notamment dans la structuration des UR (LETG, SOPAM, GEROM)
- Méthodologie : biais méthodologique dû au fait que le « poids » représenté par chaque tutelle ne soit pas pris en compte
  - => sous évaluation ou sur évaluation du rôle de certaines tutelles dans leur contribution à la recherche sur le site
  - => prisme déformant pour certaines thématiques notamment pour les unités multisites
- Incohérences entre certaines synthèses (Forces-Faiblesses) mises en focus et les extraits des rapports HCERES présentés dans le document

**POUR INFORMATION**

# 1.2 Retour sur le projet Thélème

Points forts	Points faibles
Action 1 Continuum Lycée université Action 2 Tutorat étudiants en difficulté Binôme directeurs composantes/référents Thélème	Caractère fédérateur du projet entre les 2 universités Action 3 Cursus et rythmes Action 4 Evaluation et compétences Pas de plan d'évaluation

Place de la ComUE  
Expliciter les objectifs et trajectoire des actions 3 et 4 pour les 3 prochaines années et révision du budget  
Mise en place du pilotage de l'évaluation

Calendrier attendu :                    12 janvier 2023 : Plan d'action à remettre  
  Juillet 2023 : Evaluation de la mise en œuvre de ce plan

# 2. Approbation du procès-verbal

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2022 – **report**

# 3. Prospective et moyens

3-1 Adhésion aux Presses Universitaires de Rennes – **vote**

3-2 Achat de chèques alimentaire et hygiène - Cellule d'aide sociale - **vote**

# 3-1 Convention PUR

**Partenaires** : UA | U Rennes 2 | U Bretagne Occidentale | U Bretagne Sud | Le Mans université | Nantes Université | U Poitiers | U Rennes 1 | U La Rochelle

## Gouvernance des PUR (Saic Edition)

- Conseil de gestion : Bilan d'activité / budget (**Rep UA : Nathalie Clot**)
- Comité éditorial : détermine la politique éditoriale (**représentants UA : Isabelle Trivisani / Florence Alibert**)

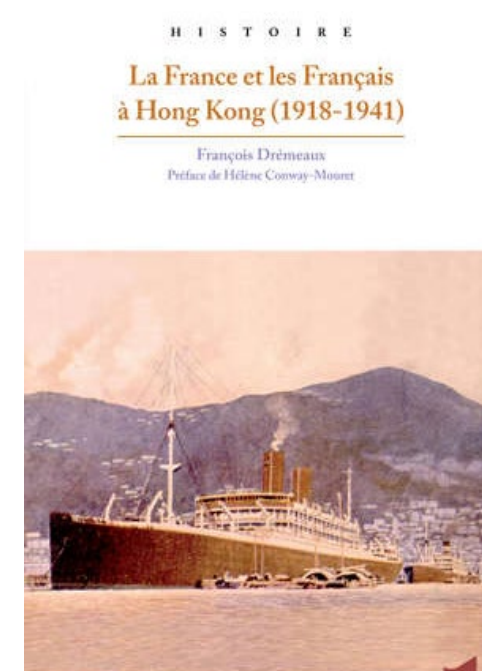
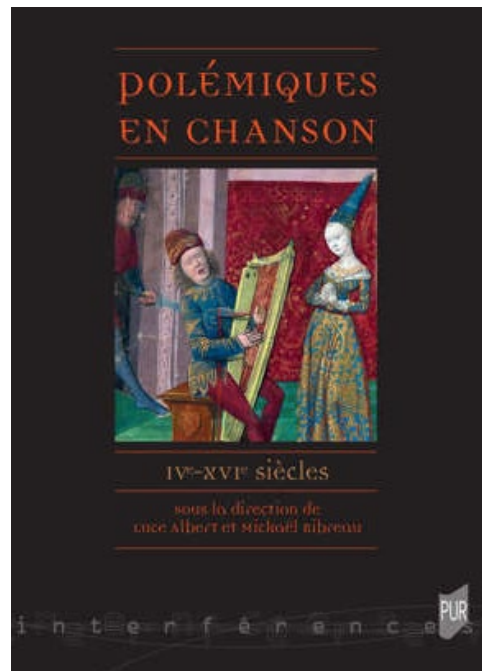
**Convention** signée le 02/09/2019 , renouvelable tous les ans par reconduction tacite

**Adhésion** : **28 000 € / an** - Engagements PUR : 8 éditions d'ouvrages par an + services complémentaires (texte, iconographie, mise en page, promotion, diffusion et distribution commerciale )

2<sup>ème</sup> éditeur public français  
~ 5 000 volumes SHS publiés  
moins de 200 titres/an dont  
11 revues  
46 collections vivantes  
1 515 ouvrages diffusés en  
numérique

année	2018	2019	2020	2021	2022
Nb ouvrages édités	8 (dont 1 édité en 2022)	8	8	6	1
En cours d'édition	-	-	-	-	5
En cours acceptation					8
En cours d'expertise					

# Parutions 2022



# Evolutions pour l'UA

Depuis 2018, près de **30 volumes SHS publiés**

**4 revues** (Norois, ABPO - Annales Bretagne Pays de l'Ouest, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière, JSSE - Journal of Short Stories in English )

**6 collections vivantes** ( NRI - Nouvelle recherche sur l'imaginaire, Textes rares, Série Archive histoire et société dans la Collection Histoire, Archives du féminisme, Interférences, Géographie sociale, projet collection TourismeS )

## CONSTAT:

- Difficulté à maintenir les objectifs (délais du comité éditorial / délais de réponse des auteurs | nombre d'ouvrages soumis | dimension technique )
- Développement du volet numérique ( So'PUR) et expérimentation avec JSSE et NRI

## AMENAGEMENT à compter du 01.01.2023

- Si le quota des 8 ouvrages est non atteint : report de l'équivalent d'un ou deux ouvrages au bénéfice des SHS
  - Soutien aux revues
  - Soutien à l'open access
  - Action Edition numériques
- Livrables / suivi :
  - Nombre d'ouvrages / an
  - Nombre d'ouvrages vendus dans So'PUR
  - Nombres de pages web visitées

Bénéficiaires : personnels permanents UA (EC-C; Doctorants.. )

# Perspectives

- Le lancement d'une nouvelle collection de poche, EPURES, en 2023
- Le projet SO PUR (2022-4) comportant un important volet d'actions: <https://sopur.pur-editions.fr/les-actions/> , dont réseau SCD, étude d'impact du freemium...
- L'évolution de la convention UA-PUR en soutien à la SO pour libérer chaque année l'accès à des ouvrages de la collection Histoire (ex: <https://books.openedition.org/pur/174517> )

*Cotisation 2022 – 28 000 €*

**POUR VOTE**

The screenshot shows the OpenEdition Books interface for the book 'La France et les Français à Hong Kong (1918-1941)' by François Drémeaux. The page features a search bar, a table of contents, and a list of partner libraries. The book is published by Presses universitaires de Rennes and is available in French. The page also includes a note from the editor and a list of partner libraries.



# 3.2 Achat de chèque de services

## Cellule d'aide sociale étudiante de l'UA

### Rappel du cadre

**Une cellule née printemps 2020 pour répondre aux aides d'urgence du 1<sup>er</sup> confinement :**

- **Rapatriement**
- **Situation de précarité accentuées par la perte d'emploi**
- **Aide numérique...**

**La cellule d'aide sociale de l'UA est rattachée** à la Sous-commission Politique sociale étudiante

- Cellule de **traitement**
- **Fusion**
  - Commission d'exonération
  - **Cellule d'urgence sociale** (mise en place au printemps 2020)
- Forme **le FSDIE social** (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)

# Achat de chèque de services

## Cellule d'aide sociale étudiante de l'UA

### - **Missions :**

- Instruit les **dossiers de demande d'exonération** des droits universitaires et des demandes d'**aides sociales d'urgence**
- Propose l'exonération des droits universitaires et l'attribution des aides sociales d'urgence au Président de l'université
- Établit le bilan des exonérations et des aides attribuées

### - **3 canaux de financement :**

- CVEC
- FUSO (Fonds d'Urgence de Solidarité) – Fondation
- Partenariats (Angers Mécénat)

# Achat de chèque de services

## Cellule d'aide sociale étudiante de l'UA

### >> Fonctionnement

**Toute demande d'aide sociale** est :

- réorientée systématiquement vers : [secretariat.ssu@contact.univ-angers.fr](mailto:secretariat.ssu@contact.univ-angers.fr)
- instruite préalablement par les AS
- Ponctuelle
- Plafonnée

Sont présentés à la cellule les **dossiers qui n'auraient pas été retenus par la Commission Sociale du CROUS** (hors critères) :

- **Type de public** : doctorant.e.s, étudiant.e.s âgé.e.s de plus de 35 ans, étudiant.es en DU, certaines situations d'étudiant.e.s en échange,...
- **Type d'aide** : numérique, frais liés à une mobilité, ... ou de catégorie non prioritaire par le CROUS selon règles d'affectation CVEC (rupture de situation de stage, perte de revenu...)



# Achat de chèque de services

## Cellule d'aide sociale étudiante de l'UA

### >> Grille d'analyse des situations

Catégorie d'aide	Modalités	Valeur unitaire	Contexte	Plafond
Aide alimentaire/hygiène	Ticket services	70 €/semaine	Surmonter une baisse de revenu empêchant de s'alimenter décentement	2 mois – 560 € pour une personne seule 2 mois – 1120 € pour un foyer
Aide au logement	Allocation spécifique UA	Loyer mensuel résiduel (AL déduites)	Pallier une baisse de revenu empêchant de payer son loyer	Jusqu'à 500 €
Aide numérique	Versement / Bons / Prêts d'équipements	Prise en charge matériel	Permettre : > une aide à l'achat de matériel informatique  > Une aide à l'accès internet	50% de l'achat d'un matériel dans la limite de 250 euros (sur facture)  150 € permettant l'acquisition d'un boîtier 4G (30 €) et 10 € d'abonnement mensuel Privilégier autant que possible le prêt de matériel
Aide au transport	Versement	Billet de transport (avion, train)	Prise en charge totale du billet retour en France pour un étudiant bloqué à l'étranger sur son lieu de stage (sous réserve d'avoir mobilisé d'autres mesures liées aux dispositifs de mobilité)  Aide au retour pour un étudiant en mobilité	800 € max par an et par étudiant

# Achat de chèque de services

## Cellule d'aide sociale étudiante de l'UA

### >> Bilan des aides attribuées depuis la mise en place de la cellule

	2020		2021		2022	
CATEGORIES	Montant des aides versées	Nombre d'aides versées	Montant des aides versées	Nombre d'aides versées	Montant des aides versées	Nombre d'aides versées
Aide alimentaire	<b>6 710,00 €</b>	<b>17</b>	<b>10 780,00 €</b>	<b>29</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>28</b>
Logement	10 234,80 €	22	7 753,60 €	21	5 436,00 €	15
Transport	10 153,00 €	16	2 715,00 €	11	3 688,00 €	14
Numérique	870,00 €	6	2 046,00 €	14	900,00 €	4
<b>Total accordé</b>	<b>27 967,80 €</b>	<b>61</b>	<b>23 294,60 €</b>	<b>75</b>	<b>20 524,00 €</b>	<b>61</b>

*Une même personne peut bénéficier de plusieurs typologies d'aides*

# Achat de chèque de services

## Cellule d'aide sociale étudiante de l'UA

### >> Aide alimentaire et d'hygiène

La cellule d'aide sociale de l'Université est amenée à **attribuer des chèques de services** sur le volet de **l'aide alimentaire et d'hygiène**.

Moyen de paiement issu de la loi contre les exclusions, le chèque de Services est un **chèque d'accompagnement personnalisé dédié à l'achat de biens de première nécessité**.

Mis à disposition de tous les partenaires de l'action sociale (Départements, CCAS, Associations, CROUS...) et **permet d'apporter une aide financière immédiate aux personnes se trouvant dans une situation de besoin**.

Il peut être **générique ou affecté à des catégories de produits : Alimentation et hygiène** | Habillement | Energie | Transports | Habitat et hébergement | Actions éducatives et culture | Loisirs et transports

**Il existe 4 émetteurs** : Up, Edenred, Bimpli et Sodexo

Le **besoin maximal annuel** pour la cellule est estimé à **15 000€**

**Objet du vote** : Autorisation d'achat pour l'année 2023 de chèques de services affectés à des produits d'alimentation et d'hygiène pour un montant maximum de 15 000 € sous réserve de l'adoption du budget 2023.

**POUR VOTE**

# 4. Ressources Humaines

4-1 Primes BIATSS 2023 - **vote**

# 4.1 Primes BIATSS 2023

## MODIFICATIONS APPORTEES AUX TABLEAUX 2023 DES PRIMES BIATSS par rapport à l'année 2022

### IFSE part PRINCIPALE (Tableaux 1a, 1b, 1c)

a/ **Augmentation de l'IFSE principale** des fonctions répertoriées dans les groupes IFSE les moins élevées de chaque corps (fonctions usuelles Référens 3) conformément à la trajectoire fixée par les LDG de l'établissement (délibération CA056-2022 du 12 juillet 2022) :

- DGS : passage de 1806 € à 1917 € bruts mensuels
- AC : passage de 1417 € à 1500 € bruts mensuels
- AENESR : passage de 1267 € à 1334 € bruts mensuels
- IGR groupe 3 : passage de 640 € à 667 € bruts mensuels
- CONSERVATEUR groupe 3 : passage de 646 € à 708,33 € bruts mensuels
- IGE groupe 3 : passage de 472 € à 526,25 € bruts mensuels
- AAE groupe 4 : passage de 472 € à 526,25 € bruts mensuels
- ASI groupe 2 : passage de 412 € à 434 € bruts mensuels
- TECH, SAENES : passage de 390 € à 403,66 € bruts mensuels
- ATRF, ADJAENES : passage de 285,42 € à 295,41 € bruts mensuels





# Primes BIATSS 2023

## MODIFICATIONS APPORTEES AUX TABLEAUX 2023 DES PRIMES BIATSS par rapport à l'année 2022

### IFSE part PRINCIPALE (Tableaux 1a, 1b, 1c)

b/ **Ajustement à la hausse de l'IFSE principale** des fonctions immédiatement supérieures à celles réévaluées par la LDG :

- Chef.fe de service à fortes responsabilités, directeur.trice de plateforme scientifique ou responsable de plateau technique, chargé.e d'études d'un domaine administratif, scientifique ou technique – fonctions complexes : passage de 646 € à 700 € bruts mensuels
- Bibliothécaire, infirmière, assistante de service social - chef.fe de service ou de pôle : passage de 526,25 € à 667 € bruts mensuels
- Assistant-ingénieur responsable d'un service non classé en groupe 1 : passage de 412 € à 526,25 € bruts mensuels

c/ **Revalorisation des fonctions de direction, direction-adjointe :**

- Directeur.trice de service central, commun, de composante : passage de 907 € à 1000 € bruts mensuels
- Directeur.trice adjoint.e de service central, commun, de composante : passage de 646 € à 750 € bruts mensuels



# Primes BIATSS 2023

**MODIFICATIONS APPORTEES AUX TABLEAUX 2023 DES PRIMES BIATSS par rapport à l'année 2022**

**IFSE part PRINCIPALE (Tableaux 1a, 1b, 1c)**

**d/ Adjonction de nouvelles fonctions ou groupe de corps**

- Nouveau corps : conservateur.trice général.e des bibliothèques
- Nouvelle fonction ASI : responsable administratif.ive service commun (SUAC)

# Primes BIATSS 2023

## MODIFICATIONS APPORTEES AUX TABLEAUX 2023 DES PRIMES BIATSS par rapport à l'année 2022

### IFSE part SPECIFIQUE (Tableau 2)

#### a/ suppression d'IFSE spécifiques

- FIATRF : plus aucun bénéficiaire depuis 2 ans (recrutement niveau TECH en BAP E)
- SPE2 : gestion d'animalerie (passage de l'agent en groupe supérieur de IFSE principale – chef de service ou de pôle à fortes responsabilités / responsable d'un plateau technique)
- SPE2 : Etudes, expertise et développement des RH (requalification IFSE principale directeur.trice adjointe – recrutement campagne d'emploi 2023)

#### b/ regroupement d'IFSE spécifiques identiques sous un même libellé

- SPE3 : responsable d'un service de scolarité (composante)
- SPE2 : assistant.e de direction
- SPE2 : spectromètre, spectrométrie de masse
- SPE1 : responsable de hall de technologie

#### c/ transfert vers IFSE complémentaire

- SPE1 : radioprotection

# Primes BIATSS 2023

## MODIFICATIONS APPORTEES AUX TABLEAUX 2023 DES PRIMES BIATSS par rapport à l'année 2022

### IFSE part COMPLEMENTAIRE (Tableau 3)

- Remplacement avec revalorisation et simplification des IFSE CHAUSSURES
  - TDIA (10€) : remplace [TDI 1 (2,50 €) et TDI 2 (6,66 €)]
  - TDIB (20€) : remplace [TDI 3 (10,83 €) + CHAUSSURES (2,73 €)] et TDI 4 (18,33 €)]
  - TDIC (36€) : remplace [TDI 5 (29,16 €) et TDI 6 (36 €)]
- Création d'une nouvelle IFSE complémentaire :
  - **REGAL** : référent.e égalité (30 € bruts)
- Transfert d'IFSE spécifique vers complémentaire (mise en cohérence) :
  - **RADIO** : radioprotection (100 € bruts)
- Revalorisation d'IFSE complémentaires :
  - **EI, AP** : +5%
  - **VP, CM, SGCOMUE** : +3,5%
  - **SUJETIONS, REMPLACEMENT, ASTREINTES** : +3,5%

Résultat des avis du Comité Technique du 16 novembre 2022 : 5 pour – 1 abstention



université  
angers

# 5. Affaires générales et statutaires

5-1 Renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers – **vote**

# 5.1 Renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de procéder au renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'université.

Les membres actuels étaient élus jusqu'au 25 octobre 2022 (élus le 25 octobre 2018 pour un mandat de 4 ans). Le mandat est renouvelable.

L'ensemble des collèges sont pourvus par le Conseil d'administration sur Proposition du Président.

Le Conseil de gestion contient 18 membres maximum. Il composé de 3 collèges.

# Renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers

**Collège des représentants de l'établissement** : 6 membres (*le Président, 1 représentant des étudiants, 1 représentant du personnel BIATSS et 3 représentants des enseignants ou enseignants-chercheurs*) :

- M. Christian ROBLEDO – *Président de l'Université*
- M. Pascal RICHOMME - EEC
- Mme Sabine DESVAUX - EEC
- M. Le vice-président étudiant - Etudiant
- Mme Christelle BOULICAUT - BIATSS
- Mme Dominique PEYRAT - EEC

**POUR VOTE**

# Renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers

**Collège des représentants des fondateurs:** 6 membres maximum :

- Mme Gersande NOYER (Crédit Mutuel Anjou)
- M. David RENOUE (Cabinet Sorex)
- Mme Karine DESGAGES (Scania)
- Mme Marie-Christine MOLL (La prévention médicale)
- Un-e représentant-e d'ALM
- Un-e représentant-e du CD 49

**POUR VOTE**



# Renouvellement du conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers

Collège des représentants des personnalités qualifiées: 6 membres maximum :

- Laurence GUILLAUMET (Cheffe d'entreprise – Revist)
- Cyrille LAHEURTE (CCI)
- Pascale LUCIANI-BOYER (experte en numérique territorial)
- Fabrice GUÉRIN (Wise)
- Un-e représentant du Mans Université

**POUR VOTE**

# 6. Vie de l'établissement

6-1 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap 2021-2025 assorti d'indicateurs de résultats et de suivi – **information**

6-2 Schéma directeur d'accessibilité numérique (SPAN) :

6-2-1 Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2023-2025 - **vote**

6-2-2 Plan annuel d'action 2023 - **vote**

6-3 Bilan NIGHTLINE - **information**

## 6.1 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap 2021-2025 assorti d'indicateurs de résultats et de suivi

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le rapport d'exécution, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi, du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap pour l'année 2021 à 2025 par la chargée de mission handicap, Madame Claire MANDIN

# Axe 1 Abaisser les barrières pour une accessibilité universelle

Actions	2021	2022
1.1	Contact avec la cellule Qualité	Cf. tableau des Schémas en cours à l'UA Volonté renforcée de travailler dans le cadre de la commission Egalité
1.2	Lancement de la 1 <sup>re</sup> Quinzaine du handicap (travail collaboratif inter-services)	Plan de formation en cours d'évolution en lien avec la correspondante handicap à la RH 2 <sup>e</sup> quinzaine du handicap co-organisée avec l'Adema
1.3	Ad'Ap en cours (échéance 2024)	Cf. document en annexe
1.4	Recrutement Lab'UA-Relais handicap	Cf. intervention Julie Charles SPAN
1.5	Recrutement Lab'UA-Relais handicap	Cf. intervention Julie Charles SPAN
1.6	Recrutement Lab'UA-Relais handicap	Cf. intervention Julie Charles SPAN
1.7	Contact avec la Direction de la Communication	Meilleure identification des interlocuteur.es à l'UA et réflexions autour de l'outil à mettre en œuvre : Moodle ? Site internet de l'UA ?
1.8	Organisation des deux 1 <sup>er</sup> forums des personnes en situation de handicap	Forum du 31 mars dédié au SPAN. 4 inscrits. Attente exprimée d'outils adaptés proposés par l'UA
1.9	Identification du Campus Day comme objectif premier	Certification du Campus Day en RSE, prenant en compte l'accessibilité universelle
1.10	Organisation d'une table ronde et rappel du dispositif de don de RTT	Vernissage d'une expo photo en amont de la quinzaine, présentant des duos PSH/aidants

## Axe 2 La vie étudiante

Actions	2021	2022
2.1	Certification Qualiopi	RV en janvier pour poursuivre le travail
2.2	Réflexions sur le positionnement du Relais handicap	Cf. tableau en annexe
2.3	Contacts avec le SUIO-IP	20 juin 22 : présentation de la nouvelle offre de formation du SUIO dans le cadre de la JOIPE
2.4	Contacts avec le SUIO-IP	La question du handicap est transversale à toute l'offre de formation. Table ronde le 17/11/22 : le recrutement inclusif
2.5	Réflexions sur le positionnement du Relais handicap	Cf. tableau en annexe
2.6	Contacts avec le Service Formation des personnels	Succès de la formation « secouriste en santé mentale » proposée par le SSU. Evolution du plan de formation en cours Réflexion autour du dispositif Fenêtre sur Cours
2.7	Réflexions sur le positionnement du Relais handicap	Cf. tableau en annexe
2.8	Contacts avec le SSU et les Scolarités	Equipe plurielle du 12 octobre 2022 Document en annexe
2.9	Réflexions sur le positionnement du Relais handicap	Montée en puissance des chargé.es d'accompagnement
2.10	Soirée Handiscutant	Handiscutant (temps du midi)

## Axe 3 La vie des personnels

Actions	2021	2022
3.1	Participation au DuoDay et évolution des formulaires de recrutement	Cf. diapo annexe
3.2	Début de la formation des managers	
3.3	Réflexions méthode à mettre en oeuvre	
3.4	Information sur les handicaps invisibles et les maladies invalidantes	

# Axe 4 L'enseignement et la recherche

Actions	2021	2022
4.1	Lancement du cours optionnel Handicap en médecine	Poursuite de l'optionnel Handicap Besoin de recensement des enseignements incluant l'accessibilité au sein des composantes (focus sur le RSE)
4.2		Programme Enjeux ? Action à poursuivre en lien étroit avec la Commission Egalité
4.3		Programme Aspie Friendly

## 6.2.1 Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique



# Contexte

- Obligation depuis septembre 2019
- Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?
- Publication d'un Schéma pluriannuel et de plans annuels
- Embauche d'une Ingénieure pédagogique pour l'accessibilité numérique en mars 2021

# Grands axes du Schéma

- Plan du Schéma
- Objectifs de ce 1<sup>er</sup> Schéma
- Des ambitions « modestes » à dessein

**POUR VOTE**

## 6.2.2 Plan annuel 2023

- Démarche
- Comment s'articule le plan annuel ?

**POUR VOTE**

## 6-3 Bilan NIGHTLINE

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le bilan de l'association NIGHTLINE pour l'année 2021, par la Déléguée territoriale de Nightline Pays de la Loire, Madame Solène BARGAIN.

L'association Nightline permet l'écoute d'étudiants en mal-être par d'autres étudiants. L'objectif est d'améliorer la santé mentale étudiante en agissant à l'échelle individuelle, collective et sur l'environnement de l'étudiant.

La convention prévoit un bilan présenté par l'association à la CFVU et au CA afin que puisse lui être versé le reliquat de la subvention.



# Nightline Pays de la Loire : bilan chiffré \*\* & perspectives



*\*\*Du 19 mars 2022 au 31 octobre 2022*

# Chiffres de la ligne d'écoute

1 219

Contacts reçus (téléphone - chat)

285

Contacts pris

Les **contacts reçus** sont l'ensemble des contacts comptabilisés par les bénévoles, et incluent les contacts manqués.

Les **contacts pris** sont l'ensemble des appels et tchats pris par les bénévoles-écoutant-e-s, excluant les contacts manqués.

2026 connexions sur le site Nightline.fr provenant des PDL

**4 bénévoles par permanence (24 bénévoles actifs à ce jour et 35 formés depuis la création de l'antenne).**



# Animations sur les différents campus universitaires ligériens

**22** stands ( 13 à Angers ; 1 à Cholet ; 5 à Nantes; 3 Au Mans)

**12 040** étudiants touchés.es

**3** animations sur les thèmes de l'éco-anxiété (ESSCA) et la prévention santé mentale (Le Mans)

**240** affiches et supports de communication distribués sur les campus



+ Campagne annuelle de communication portée par le National en 2022 : le Kit de Vie ([www.kitdevie.fr](http://www.kitdevie.fr))

# Partenaires actuels ligériens

Consortium Universitaire  
& le Crous Nantes Pays  
de la Loire



Agence Régionale de  
Santé Pays de la Loire

ESSCA



Ville d'Angers



Angers Mécénat



Région Pays de la  
Loire



# Perspectives Nightline Pays de la Loire

## Ligne d'écoute

- Ouverture des permanences à Nantes en Février 2023
- Augmentation des permanences Pays de la Loire 6 jours sur 7
- Augmentation du nombre de bénévoles (24 à Angers + 15 candidatures en traitement ; 15 à 20 pour Nantes)

## Animations

- Calendrier d'animations avec le SSU d'Angers & le SUMPSS du Mans pour le S2
- Projet d'émission de radio avec Radio G et Radio Campus ; ...
- Tenue de stands & ateliers dans les antennes universitaires délocalisées (Cholet ; Saumur ; Laval ; Saint-Herblain ; Saint-Nazaire;...)

# Merci!

## Des questions ?

Contact :

- [solene.bargain@nightlinefrance.fr](mailto:solene.bargain@nightlinefrance.fr)
- 06 72 16 95 82

**POUR INFORMATION**



# 7. Recherche

7-1 Convention de coopération avec la SATT Ouest Valorisation - **report**

# 8. Enseignement et conventions

8-1 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 1 » -  
Faculté de santé – **vote**

8-2 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 2 » -  
Faculté de santé – **vote**

8-3 Création de l'attestation universitaire « patient simulé et  
standardisé » - Faculté de santé - **vote**

# 8.1 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 1 » - Faculté de santé

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création de l'attestation universitaire « Toxicologie niveau 1 ».

L'objectif principal est de permettre à des praticiens de pouvoir répondre à des appels avec urgence toxicologique potentielle et donc de travailler en réponse téléphonique d'urgence d'un Centre antipoison ou d'être référent en toxicologie.

Ce diplôme est à destination de médecins et pharmaciens.

Durée totale de la formation : 70 heures dont 35 heures d'enseignements théoriques et pratiques et 35 heures de stage.

La création de l'attestation a été approuvée à la CFVU du 21 novembre à l'unanimité avec 24 voix pour.

**POUR VOTE**

## 8.2 Création de l'attestation universitaire « toxicologie niveau 2 » - Faculté de santé

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création de l'attestation universitaire « Toxicologie niveau 2 ».

L'objectif principal est de permettre à des praticiens de pouvoir répondre à des appels avec urgence toxicologique potentielle et donc de travailler en réponse téléphonique d'urgence d'un Centre antipoison ou d'être référent en toxicologie.

Ce diplôme est à destination des médecins et pharmaciens ayant validé la certification « Toxicologie niveau 1 »

Durée totale de la formation : 100 heures de stage à faire sur plusieurs années.

La création de l'attestation a été approuvée à la CFVU du 21 novembre à l'unanimité avec 24 voix pour.

## 8.3 Création de l'attestation universitaire « patient simulé et standardisé » - Faculté de santé

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création de l'attestation universitaire « Patient simulé et standardisé ».

Un patient simulé et standardisé est une personne qui est entraînée à recréer exactement et de façon constante, l'histoire, les signes cliniques, la personnalité ainsi que les réactions émotionnelles d'un patient réel. Il doit apprendre à partir d'un cas développé pour ensuite le reproduire.

Dans le cadre de leur formation, le recours au patient standardisé permet à un professionnel de santé d'être confronté à une situation clinique proche de la réalité, dans laquelle il peut exercer son savoir-faire (questionner sur l'histoire de la maladie, rechercher des signes cliniques) et son savoir-être (relation et communication avec le patient) sans nuire à un vrai patient.

Ce diplôme est à destination des étudiants, salariés, demandeurs d'emplois et professions libérales.

Durée totale de la formation : 15 heures.

La création de l'attestation a été approuvée à la CFVU du 21 novembre à l'unanimité avec 24 voix pour.

# 9. Décisions prises par délégation du CA au Président

## **POUR INFORMATION**

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)



# Prochains C.A.

- Jeudi 15 décembre 2022 à 14h30
- Jeudi 26 janvier 2023 à 14h30